



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

768.1-4 – EUMETSAT 2/13

**Notification aux Etats parties à la Convention portant création d'une
Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT),
conclue à Genève le 24 mai 1983**

Adhésion de la République de Lituanie

Le 29 août 2013, la République de Lituanie a déposé auprès du Gouvernement suisse ses instruments d'adhésion à la Convention du 24 mai 1983 portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, telle qu'amendée par le Protocole du 5 juin 1991, ainsi qu'au Protocole du 1^{er} décembre 1986 relatif aux privilèges et immunités de l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, dans sa version amendée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004.

Conformément à son article 17, paragraphe 4, la Convention amendée est entrée en vigueur pour la République de Lituanie à la date du dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 29 août 2013. Le Protocole amendé relatif aux privilèges et immunités entrera en vigueur, conformément à son article 24, paragraphe 4, trente jours après la date du dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 28 septembre 2013.

La présente notification est adressée par le depositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) aux Etats parties, en application de l'article 20 de la Convention.

Berne, le 4 septembre 2013

